

La sémantique kaplanienne et la forme *-tte* en japonais*

Tomohiro SAKAI

Kaplanian Semantics and the Japanese *-tte* Form

Abstract

The purpose of this paper is to define the conditions under which the Japanese *-tte* form can be used to mark an *N*. It has long been assumed that the use of *N-tte* is mandatory if either the linguistic meaning or the referent of *N* is undefined. This assumption, however, is both too weak and too strong. First, *N-tte* can be used even when both the meaning and the referent of *N* are known to the speaker and the hearer. Second, when *N* is a definite description, the use of *N-tte* is not obligatory even if the referent of *N* is not identified.

To account for these facts, we apply David Kaplan's three-fold semantic distinction: character, content and extension. The content of a linguistic expression is contextually determined by its character (= linguistic meaning) and its extension is contextually determined by its content. The content of an expression contributes to the truth-condition of the utterance containing that expression. Given this system, the use of *N-tte* can be shown to be regulated by the following condition: the use of *N-tte* is triggered by the uncertainty of the truthfulness of a proposition whose topic is *N*.

In Kaplanian semantics, if the character of *N* is undefined, it follows that its content is also undefined. This accounts for the traditional assumption that the use of *N-tte*, where *N* is a proper name or an indexical expression such as *watashi* (*I*), is mandatory if either the linguistic meaning (= character) or the referent (= content) of *N* is undefined. By contrast, it is not necessary to mark with *-tte* a definite description whose referent is unknown, since, in Kaplan's system, its content is not an individual but merely a property defined by the description. Finally, even when both the meaning and referent of *N* are known to the speaker and hearer, the speaker may not be certain whether a proposition whose topic is *N* is true or not. He or she might then choose to mark *N* with *-tte*. This corresponds to the optional use of *N-tte* that traditional analyses fail to account for.

1. La forme *-tte*

On sait qu'en japonais le sujet d'une phrase est marqué soit par *ga*, marqueur nominatif, soit par *wa*, marqueur de topique.

- (1) Taro {*ga* / *wa*} kita.
Taro NOM / TOP est-venu
« Taro est venu. »

Dans certains cas, cependant, on ne peut utiliser ni *ga* ni *wa*, le marquage par *-tte* étant obligatoire (Takubo 1989)⁽¹⁾.

- (2) A : {Taro / Kare} *ga* kita.
Taro / Il NOM est-venu
« Taro / il est venu. »

B : {Taro / Kare} {-*tte* / **ga* / **wa*} dare ?
Taro / il -*tte* / NOM / TOP qui
« Taro / 'Il', c'est qui ? »

- (3) A : Kore wa metonimii da.
ce TOP métonymie COP
C'est une métonymie.

B : Metonimii {-*tte* / **ga* / **wa*} nani ?
métonymie -*tte* / NOM / TOP quoi
« Une métonymie, c'est quoi ? »

Pour décrire ce genre de faits, Takubo (1989) propose la règle (4).

- (4) L'emploi de la forme *N-tte* est obligatoire si l'on ignore ou bien la signification linguistique de *N*, ou bien la référence de *N*.

En (2), B ignore la référence de *Taro*, alors qu'en (3), B ignore la signification linguistique de *métonymie*. C'est ainsi que dans les deux cas, l'emploi de *-tte* est obligatoire.

2. Problèmes

La règle (4) est tantôt insuffisante, et tantôt excessive.

D'une part, la règle (4) ne parle pas de ce qui se passe si on connaît la signification linguistique de *N* et sa référence. En (5-7), où la signification et la référence de *N* sont identifiées, on peut marquer le sujet aussi bien par *wa* que par *-tte*.

(5) Taro {-tte / wa} yasashii ne.

Taro -tte / TOP gentil P

« Taro est gentil, n'est-ce pas ? »

(6) Metonimii {-tte / wa} muzukashii ne.

métonymie -tte / TOP difficile P

« La métonymie, c'est difficile, n'est-ce pas ? »

(7) Kore {-tte / wa} koko ni oite ii desu ka.

ça -tte / TOP ici LOC mettre bon COP Q

« Je peux mettre ça ici ? »

Comment devrait-on rendre compte de cet emploi facultatif de *-tte* ?

D'autre part, contrairement à ce que dit la règle (4), même si on ignore la référence de *N*, l'utilisation de *-tte* n'est pas obligatoire, si *N* n'est pas un nom propre ou une expression indexicale comme en (2) mais une description définie comme en (8) (Sakai 2000).

(8) Ano jiken no hannin {-tte / wa} dare ?

ce crime GEN auteur -tte / TOP qui

L'auteur de ce crime, c'est qui ?

Le locuteur de (8) connaît bien la signification linguistique de l'expression *l'auteur de ce crime*, mais il ne sait pourtant pas qui a commis le crime en question. Cet état de connaissances est suffisant pour épargner au locuteur l'emploi de *-tte*. Ce fait met en relief le problème posé par la disjonction en (4) « ou bien la signification linguistique de *N*, ou bien la référence de *N* ». Quelle est donc la règle précise régissant l'emploi, obligatoire ou facultatif, de la forme *-tte* ?

3. Le système de Kaplan (1989)

Kaplan (1989) distingue trois niveaux de sens : caractère, contenu et extension. Le caractère d'une expression *E* est la signification accordée à *E* par les conventions linguistiques et se définit comme une règle qui permet, en fonction de la situation

d'énonciation, de déterminer le contenu de *E*. Le contenu d'une expression *E* est la contribution vériconditionnelle de *E* et se définit comme une règle qui permet, en fonction de la circonstance d'évaluation, de déterminer l'extension de *E*. L'extension d'une expression *E* est la valeur qu'elle prend par rapport à une circonstance d'évaluation donnée.

Voici le système de Kaplan (1989) appliqué aux quatre catégories : noms propres, expressions indexicales, descriptions définies et termes généraux (cf. Recanati 2008 : 61).

Tableau 1

	Noms propres	Indexicaux	Descriptions définies	Termes généraux
Caractère	objet	propriété	propriété singularisante	propriété
Contenu	objet	objet	propriété singularisante	propriété
Extension	objet	objet	objet	objets

Le caractère de *E* coïncide le plus souvent avec son contenu, mais il faut pourtant distinguer ces deux niveaux pour les expressions indexicales comme *je*, *il*, *ici* etc. L'expression *je*, par exemple, se voit accorder grosso modo le caractère « celui ou celle qui parle ». Ce caractère n'entre toutefois pas dans la condition de vérité de l'énoncé où apparaît *je*, sinon l'énoncé (9) ne pourrait jamais être vrai.

(9) Je ne parlerai jamais.

(9) est vrai si et seulement si l'individu *a* dénoté par *je* ne parlera jamais. Ceci revient à dire que (9) est une proposition singulière portant sur l'individu *a*. Le caractère de *je* se définit ainsi comme une règle qui permet, en fonction de la situation d'énonciation, de déterminer le contenu de *je*, soit un individu particulier⁽²⁾.

Passons aux descriptions définies. Les linguistes ont tendance à considérer que les descriptions définies sont des expressions référentielles, tout comme les noms propres et les expressions indexicales. Par exemple, beaucoup d'entre eux diraient que (10) incarne une proposition singulière qui parle d'un certain individu.

(10) Le président de la République a visité le Japon.

Cependant, comme le fait remarquer Russell (1905),

cette idée se heurte à ce qu'on appelle l'énigme de l'objet inexistant. On pourrait fort bien identifier la condition de vérité de (10) même si la France n'était pas une république⁽³⁾. Dans ce cas-là, (10) serait tout simplement faux. Ceci suggère que le contenu du *président de la République* n'est pas un individu, mais une propriété singularisante. Ce qu'affirme (10), ce n'est pas le fait qu'un certain individu a visité le Japon, mais l'existence d'un personnage qui est le président de la République et qui a visité le Japon. (10) diffère ainsi de (11-12), qui, eux, seraient dépourvus de contenu et ne seraient donc ni vrais, ni faux, si *François Hollande* et *il* n'avaient pas de référence.

(11) François Hollande a visité le Japon.

(12) Il a visité le Japon.

La différence entre les noms propres et les expressions indexicales d'une part et les descriptions définies d'autre part est confirmée par les énoncés (13-15).

(13) Le président de la République aurait pu être un député UMP.

(14) François Hollande aurait pu être un député UMP.

(15) Il aurait pu être un député UMP.

L'énoncé (13) est susceptible de deux interprétations différentes : (i) François Hollande aurait pu être un député UMP et (ii) un député UMP, qui que ce soit, aurait pu être le président de la République. Par contre, (14) et (15) n'ont qu'une interprétation possible. Cette différence entre (13) et (14-15) s'explique si l'on considère que l'extension du *président de la République* fluctue au gré de la circonstance d'évaluation alors que celle de *François Hollande* et celle de *il* sont constantes. D'où l'idée que le contenu du *président de la République* est une fonction allant d'une circonstance d'évaluation vers un individu particulier, soit une propriété singularisante, alors que celui de *François Hollande* et celui de *il* sont une fonction constante, soit un individu particulier. On aboutit ainsi au tableau 1 ci-dessus.

4. Contraintes sur l'emploi de la forme *-tte*

La distinction entre caractère, contenu et extension étant établie, il est maintenant possible de formuler la contraintes sur l'emploi de la forme *-tte*.

(16) La contraintes sur l'emploi de la forme *-tte*

- (a) La forme *-tte* est un marqueur de topique (comme *wa* et non pas comme *ga*).

- (b) L'emploi de la forme *N-tte* est obligatoire si et seulement si l'on ignore le contenu de *N*. (Autrement, l'emploi de la forme *N-tte* est facultatif.)

Il s'ensuit de (16a) que la seule remplaçante éventuelle de *-tte* est la forme *wa*, un autre marqueur de topique, et que la forme *ga*, un marqueur nominatif, est totalement exclue. La question qui se pose ici est celle de savoir laquelle des deux formes *-tte* et *wa* on doit utiliser pour marquer le topique d'une phrase. C'est la clause (16b) qui répond à cette question. (16b) dit que l'emploi de la forme *N-tte* est obligatoire si et seulement si l'on ignore le contenu de *N*. Il faut remarquer ici qu'étant donné le tableau 1, l'ignorance du caractère de *N* implique celle du contenu de *N*, parce que celui-ci est calculé sur la base de celui-là. (16b) a ainsi pour effet de rendre également obligatoire l'emploi de *-tte* lorsqu'on ne peut pas identifier le caractère de *N*.

En (2B) ci-dessus, l'emploi de *-tte* est obligatoire, parce que B ne connaît pas le contenu du nom propre *Taro* ou de l'expression indexicale *il*. De même, en (3B), B doit utiliser la forme *-tte* dans la mesure où il ignore le caractère du mot *métonymie*, et donc son contenu. En (8), en revanche, comme le locuteur connaît parfaitement le contenu de la description définie *l'auteur de ce crime*, à savoir la propriété singularisante représentée par cette description, il n'a pas besoin d'utiliser la forme *-tte*.

5. L'emploi facultatif de la forme *-tte*

Il reste à rendre compte de l'emploi facultatif de *-tte*, illustré en (5-7). Ce qui caractérise les énoncés marqués par la forme *-tte*, c'est le fait que les locuteurs ne sont pas certains de la validité des propositions exprimées par leurs énoncés. En (5), par exemple, le locuteur, quand il utilise la forme *-tte*, n'est pas sûr que Taro soit gentil et attend le jugement de l'interlocuteur. S'il était sûr de la validité de son énoncé et n'attendait que l'accord de l'interlocuteur, il utiliserait plutôt la forme *wa*. Il en va de même de (6-7). On pourrait ainsi proposer l'hypothèse (17).

- (17) L'emploi de la forme *N-tte* est déclenché par l'incertitude de la validité de la proposition dont le topique est *N*.

Cette hypothèse est confirmée par le fait que l'acceptabilité de la phrase comportant la forme *-tte* se dégrade si la validité de l'énoncé est établie par le locuteur lui-même.

- (18) Taro {?-tte / wa} yasashii nitigainai.
 Taro -tte / TOP gentil devoir
 « Taro doit être gentil. »
- (19) Metonimii {?-tte / wa} akirakani muzukashii.
 métonymie -tte / TOP clairement difficile
 « La métonymie, c'est clairement difficile. »
- (20) Kore {?-tte / wa} koko ni oi te.
 ça -tte / TOP ici LOC mettre IMP
 « Mets ça ici. »

Nous avons jusqu'ici proposé les deux principes (16) et (17) sur l'emploi de la forme *-tte*. On pourra alors se demander si l'un ne peut pas se réduire à l'autre. Telle est la question que nous aborderons dans la section suivante.

6. Vers une explication unifiée de l'emploi de la forme *-tte*

Notre hypothèse est que les contraintes indiquées en (16) ne sont autres que les théorèmes déduits à partir du principe (17). Reprenons l'énoncé (5). La validité de la proposition « Taro est gentil » dépend du jugement qu'on porte là-dessus. Pour certains, la validité de cette proposition est évidente, et pour d'autres elle reste incertaine. Si le locuteur est sûr de la validité de cette proposition, il choisira la forme *wa* plutôt que *-tte* pour en marquer le topique *Taro*. Si par contre il en est incertain, il choisira la forme *-tte*. Le fait qu'en (5) la certitude de la proposition est établie par un jugement personnel rend facultatif l'emploi de la forme *-tte*. Cette remarque s'applique également pour (6) et (7).

Il en va tout autrement des énoncés (2-3), où le marquage du topique par *-tte* est obligatoire. Les locuteurs de (2-3) ne sont pas capables d'identifier le contenu des expressions *Taro*, *il* et *métonymie*. Cela rend nécessairement impossible pour eux de construire des propositions comportant ces expressions dont ils seraient capables de juger la validité. Pour ceux qui ne savent pas qui est Taro, par exemple, les phrases comportant le nom *Taro* ne peuvent jamais être ni vraies, ni fausses. C'est une conséquence du fait que le contenu de la phrase, à savoir sa condition de vérité, est fonction du contenu des parties constituant la phrase, comme le dit le principe de compositionnalité au sens de Frege. Si on ne connaît pas le contenu du topique d'une phrase, on ne connaîtra nécessairement pas celui de la phrase toute entière. L'impossibilité de la construction d'une proposition valide exige, conformé-

ment au principe (17), que le topique soit marqué par *-tte*. Il en va de même pour *il* et *métonymie*.

Les contraintes présentées en (16) peuvent ainsi être déduites à partir du principe (17), étant donné la sémantique kaplanienne illustrée sur le tableau 1 ainsi que le principe de compositionnalité.

Le principe (17) vient du fait que la forme *-tte* a été originairement un marqueur de citation. Pour reprendre la terminologie de Quine (1960), le mot marqué par *-tte* n'est que mentionné. En général, on n'a pas le droit d'employer un mot dont on ne connaît pas le contenu. En pareil cas, on peut tout au plus mentionner l'utilisation qu'en font les autres. Par conséquent, il est nécessaire de marquer un mot par *-tte* si l'on n'en connaît pas le contenu. C'est le cas de (2B) et de (3B). Même si l'on en connaît le contenu, on peut aussi en principe faire semblant de ne pas bien le connaître, en se montrant déférent envers l'interlocuteur qui le connaît mieux. C'est le cas de (5-7). Ce n'est donc pas un mystère que la forme *-tte* soit associée à l'incertitude de la validité de la proposition qu'on exprime.

7. « C'est qui 'moi' ? » et « Qui suis-je ? »

L'hypothèse avancée dans la section précédente permet de rendre compte de la différence d'interprétation entre (21) et (22).

(21) A : Moshi-moshi. Watashi desu.

Allô moi COP

« Allô. C'est moi. »

B : Watashi {-tte / *wa} dare ?

moi -tte / TOP qui

« C'est qui 'moi' ? »

(22) (énoncé par un amnésique)

Koko {-tte / wa} doko, watashi {-tte / wa} dare ?

ici -tte / TOP où moi -tte / TOP qui

« Où suis-je, qui suis-je ? »

L'expression indexicale *moi* a pour caractère « celui ou celle qui parle ». Ce caractère détermine, en fonction de la situation d'énonciation, le contenu de *moi*, soit un individu particulier qui entre dans le contenu de la phrase dans laquelle apparaît cette expression. Dès lors que le caractère correspond à la signification linguistique que la grammaire accorde à l'expression en question, la détermination du contenu de *moi* est guidée par la grammaire.

En (21), B ne peut pas effectuer cette détermination du contenu, en raison du manque d'information

sur le locuteur ; tout ce que B sait du locuteur, c'est qu'il est celui qui parle. Du coup, l'interprétation de l'énoncé (21A) échoue au niveau de la grammaire, ce qui empêche B d'aboutir au contenu de (21A). Dans ce contexte, B ne peut jamais juger la validité des phrases énoncées par A, si elles contiennent le mot *je / mon / moi / me*. C'est ainsi que pour B le marquage de ce mot par la forme *-tte* est obligatoire, comme l'indique le principe (17). Il faut noter qu'en (21), conformément à ce que nous avons dit dans la section précédente, B ne fait que mentionner l'expression *moi* utilisée par A ; il n'est pas en position de l'employer.

En (22), en revanche, le locuteur peut, quoiqu'il soit amnésique, juger la validité des phrases comme « J'ai oublié qui je suis. / Personne ne me comprend. / J'ai faim. ». Ceci suggère qu'il peut au moins effectuer l'instruction grammaticale donnée par le caractère du mot *je / mon / moi / me* et qu'il est donc en position de l'employer. Cette possibilité rend facultatif l'emploi de la forme *-tte* en (22).

8. Conclusion

L'emploi de la forme *N-tte* en japonais est déclenché par l'incertitude de la validité de la proposition dont le topique est *N*. L'hypothèse (4) défendue par Takubo (1989) n'est pas capable de rendre compte du fait que l'emploi de la forme *N-tte* est tantôt obligatoire et tantôt facultatif. Cette variation est due à celle des sources de l'incertitude concernant la validité de la proposition dont le topique est *N*. Si cette incertitude est de nature accidentelle, comme dans les cas où la validité de la proposition dépend du jugement personnel, l'emploi de la forme *-tte* est facultatif. Si par contre l'incertitude est de nature nécessaire, comme dans les cas où le locuteur ne connaît pas le contenu du topique de la phrase, le marquage du topique par *-tte* est obligatoire.

L'explication unifiée que nous avons présentée repose crucialement sur la sémantique à trois niveaux défendue par Kaplan (1989). Ce système permet, d'une part, de faire des contraintes données en (16) des théorèmes du principe (17) et, d'autre part, de se passer de la disjonction qu'on voit en (4), en mettant en rapport l'ignorance du caractère d'une expression et celle de son contenu.

NOTE

* Cet article est une version remaniée de l'exposé présenté

aux 25èmes Journées de Linguistique d'Asie Orientale qui a eu lieu les 28-29 juin 2012 au Centre de recherches linguistiques sur l'Asie orientale (CRLAO - UMR 8563 du CNRS), Paris, France. Le présent travail a été effectué avec l'aide d'une subvention scientifique de la Société Japonaise pour la promotion des sciences (#25370437, 2013-2016).

- (1) La forme *-tte* n'est pratiquement utilisée qu'à l'oral. À l'écrit, elle est remplacée par la forme *towa*, où *to* est un marqueur de citation et *wa* un marqueur de topique.
- (2) Il en va de même pour *il / son / lui*, qui se voient accorder grosso modo le caractère « l'homme dont on parle ». Si ce caractère contribuait à la condition de vérité de l'énoncé où apparaît *il / son / lui*, l'énoncé (i), par exemple, ne pourrait jamais être vrai.
 - (i) Personne ne parle de lui.
 (i) est vrai si et seulement si personne ne parle de l'individu *b* dénoté par *lui*. Le caractère de *lui* se trouve ainsi à l'extérieur de la condition de vérité de la phrase dans laquelle figure cette expression.
- (3) Nous laissons de côté l'interprétation référentielle des descriptions définies discutée par Donnellan (1966). Les descriptions définies se comportent de la même façon que les expressions indexicales lorsqu'elles sont employées référentiellement (cf. Recanati 1993 : ch. 15).

Références

- Donnellan, Keith (1966) « Reference and definite descriptions » *Philosophical review* 75 : 281-304.
- Kaplan, David (1989) « Demonstratives », J. Almog, H. Wettstein et J. Perry (eds.) *Themes from Kaplan*, Oxford University Press, 481-563.
- Kripke, Saul A. (1980) *Naming and necessity*, Harvard University Press. [trad. fr. par F. Recanati et P. Jacob, *La logique des noms propres*, Minuit, 1982].
- Quine, W.V.O. (1960) *Word and object*, The MIT Press.
- Recanati, François (1993) *Direct Reference: From language to thought*, Blackwell.
- Recanati, François (2008) *Philosophie du langage (et de l'esprit)*, Gallimard.
- Russell, Bertrand (1905) « On denoting », *Mind* 14 : 479-493.
- Sakai, Tomohiro (2000) « Meisiku no tansaku ryooiki to kopyurabun no gimonkei (Les domaines de recherches des groupes nominaux et les formes interrogatives des phrases copulatives) » *Journal of language and information sciences* 5 : 143-169.
- Takubo, Yukinori (1989) « Meisiku no modaritii (Modalité des groupes nominaux) » dans Yoshio Nitta et Takashi Masuoka (eds.) *Nihongo no modaritii (Modalité en japonais)*.